



all for one
Group



RÈGLEMENT DE
PROCÉDURE
POUR
LA PROCÉDURE DE
RÉCLAMATION

MACH'S RECHT

All for One Group

All for One Group

Portée : All for One Group SE et toutes les entreprises affiliées au sens de l'article 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG)

État : 31.03.2024

Responsable : Directeur exécutif Corporate Legal & Integrity

Documents applicables :

Ce document fait partie du système de gestion de la conformité du groupe All for One. Il est accessible à tous les employés sur l'intranet de l'entreprise (SharePoint). Toute modification apportée à ce document sera publiée sur l'intranet. Les employés des entreprises affiliées ou les personnes externes n'ayant pas accès à SharePoint seront informés de ce document ainsi que des modifications via sa publication sur le site Internet du groupe All for One (<https://www.all-for-one.com/de/integrity-line.html>).

Conformité AGG :

Si, pour des raisons de simplification, une seule forme de genre est utilisée dans ce document, toutes les autres formes de genre sont également expressément incluses.



RÈGLEMENT DE PROCÉDURE POUR LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Le respect des lois, des règlements et des directives internes constitue une condition essentielle au succès commercial, à la croissance continue et à l'excellente réputation du groupe All for One.

Dans le cadre d'une gestion d'entreprise responsable, cela inclut également le respect des obligations de diligence en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement, tant dans ses propres activités que tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales. Les clients et partenaires commerciaux peuvent ainsi toujours avoir confiance dans le comportement juridiquement et éthiquement irréprochable du groupe All for One, ainsi que dans le respect de ses obligations de diligence.

Afin de détecter rapidement tout comportement inapproprié dans ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement, et de le prévenir ou de le corriger de manière efficace, le groupe All for One a mis en place une procédure de réclamation complète, permettant de soumettre des signalements à cet égard. Cette procédure repose sur des processus standardisés et garantit un traitement confidentiel et professionnel des réclamations par des experts internes du groupe All for One.

Le règlement de procédure suivant vise à assurer l'accessibilité et la transparence de la procédure de réclamation du groupe All for One et présente les informations les plus importantes de manière claire et compréhensible.



QUI PEUT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

La procédure de réclamation du groupe All for One peut être utilisée par toute personne.



POUR QUELLES RÉCLAMATIONS PEUT-ON UTILISER LA PROCÉDURE ?

Par le biais de la procédure de réclamation du groupe All for One, il est possible de soumettre des plaintes concernant des violations de lois, de règlements et de directives internes. Cela inclut également les plaintes liées à des risques en matière de droits de l'homme et/ou d'environnement, ou à des violations des obligations de diligence relatives aux droits de l'homme et/ou à l'environnement, dans les activités du groupe All for One ainsi que dans sa chaîne d'approvisionnement. Selon la loi allemande sur le devoir de vigilance des chaînes d'approvisionnement (LkSG), les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement incluent, entre autres :

- Le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage
- Le non-respect des normes de sécurité au travail et des dangers pour la santé
- Le non-respect de la liberté syndicale, du droit de s'associer et du droit à la négociation collective
- La discrimination
- Le stockage et l'élimination inappropriés des déchets

Cette liste n'est pas exhaustive et est présentée à titre indicatif pour plus de clarté. En plus des signalements concernant des vio-

lations ou des risques liés aux droits de l'homme et/ou à l'environnement, des questions spécifiques peuvent également être adressées au département de conformité du groupe All for One via la procédure de réclamation.



COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Es bestehen verschiedene Möglichkeiten, Beschwerden bei der All for One Group einzureichen. Mitarbeiter der All for One Group können sich mit Beschwerden an ihre Vorgesetzten, den Betriebsrat oder sonstige Stellen im Unternehmen wenden. Zusätzlich können Beschwerden in deutscher, englischer und französischer Sprache auch über einen der unten aufgeführten Beschwerdekanaäle bei der Compliance-Abteilung der All for One Group eingereicht werden. Auch anonyme Beschwerden sind möglich.

Il existe plusieurs façons de soumettre une réclamation au groupe All for One. Les employés du groupe peuvent adresser leurs plaintes à leurs supérieurs hiérarchiques, au comité d'entreprise ou à d'autres services de l'entreprise. En outre, les réclamations peuvent être soumises en allemand, en anglais et en français via l'un des canaux de réclamation mentionnés ci-dessous auprès du service de conformité du groupe All for One. Les réclamations anonymes sont également possibles.

Électroniquement: Les réclamations peuvent être soumises via le système de signalement électronique "Integrity Line", accessible à tous les employés, clients, fournisseurs et autres tiers à l'adresse suivante : <https://all-for-one.integrityline.org>.

Par e-mail, courrier ou téléphone : Les réclamations peuvent également être envoyées par e-mail à compliance@all-for-one.com, par courrier à l'adresse suivante : All for One Group SE, à l'attention du service conformité, Rita-Maiburg-Straße 40, 70794 Filderstadt-Bernhausen, ou par téléphone au +49 (0)711/78807 403.

En personne: Il est aussi possible de déposer une réclamation lors d'un entretien personnel. Pour cela, le plaignant doit contacter le service conformité par e-mail à compliance@all-for-one.com. Le service conformité prendra contact avec lui et fixera un rendez-vous dans les plus brefs délais.



COMMENT LA RÉCLAMATION EST-ELLE TRAITÉE?

La réclamation peut être soumise, selon le canal choisi, avec mention du nom ou de manière anonyme. Si le plaignant le souhaite, les informations concernant son identité seront traitées de manière confidentielle tout au long de la procédure de réclamation, quel que soit le canal de signalement utilisé. La seule exception à ce principe de confidentialité concerne les obligations légales de divulgation.

Toutes les informations relatives à la réclamation sont traitées par des employés spécialement formés du service conformité. Ces employés sont indépendants, impartiaux, et sont tenus à la confidentialité ainsi qu'au respect des règles de protection des données. Les réclamations reçues sont documentées conformément aux exigences légales et conservées pendant au moins sept ans.



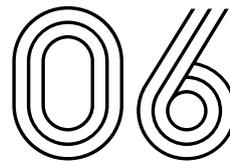
COMMENT SUIS-JE PROTÉGÉ EN TANT QUE PLAIGNANT?

Le protection du plaignant est un élément essentiel de la procédure de réclamation du groupe All for One. Toute tentative d'intimidation, de menace ou de représailles à l'encontre d'une personne ayant déposé une réclamation de bonne foi concernant un comportement présumé ou réel inapproprié ne sera pas tolérée par le groupe All for One. Cela s'applique aussi bien aux activités propres du groupe qu'à celles de ses fournisseurs.

Le service de conformité du groupe All for One veille à ce qu'aucune répercussion négative ne survienne à l'encontre du plaignant à la suite d'un signalement et se positionne comme interlocuteur en cas de préjudice potentiel venant d'autres services de l'entreprise. Dans la mesure de ses moyens, le groupe All for

One s'efforce également de s'assurer que les employés de ses partenaires commerciaux ne subissent aucune conséquence négative en raison d'un signalement fait de bonne foi.

Si le plaignant a le sentiment d'être intimidé ou désavantagé à la suite d'une réclamation de bonne foi, il peut contacter le service de conformité du groupe All for One via l'un des canaux de réclamation mentionnés (voir section 3). Le service examinera la réclamation et les mesures possibles pour mettre fin à cette situation, selon la procédure décrite à la section 6. La confidentialité de l'identité du plaignant sera toujours respectée par le service de conformité, à moins que celui-ci ne souhaite la divulguer.



QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUMISSION D'UNE RÉCLAMATION?

RÉCEPTION DE LA RÉCLAMATION

La réception de la réclamation est documentée en interne, et le plaignant reçoit une confirmation de réception dans un délai maximal de sept jours (la durée exacte dépend du canal de signalement choisi).

EXAMEN DE LA RÉCLAMATION

Le service conformité classe la réclamation par thématique et vérifie dans un délai de sept jours si les informations fournies sont suffisantes pour clarifier les faits. Si les informations sont jugées suffisantes, la réclamation est acceptée. Si ce n'est pas le cas, le service conformité contacte le plaignant ou tente d'obtenir les informations manquantes par d'autres moyens. Si cela n'est pas possible ou si aucun comportement inapproprié ou risque n'est identifié, la réclamation est rejetée. Le plaignant est informé des raisons de ce refus.

CLARIFICATION DES FAITS

Les réclamations acceptées sont attribuées à des employés qualifiés du service conformité, qui les examinent de manière indépendante, impartiale et dans un délai de trois mois, en fonction des besoins. Les employés en charge de l'enquête travaillent de manière autonome, sans recevoir de directives.

Pour clarifier les faits, le plaignant ainsi que d'autres départements ou personnes du groupe All for One peuvent être sollicités si nécessaire. Si le plaignant le souhaite, la confidentialité de son identité sera préservée.

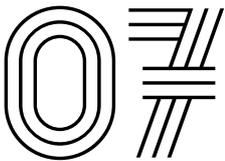
ÉLABORATION DE SOLUTIONS

Si un comportement inapproprié ou un risque est identifié, des solutions adéquates sont élaborées à partir des informations collectées afin de prévenir et/ou remédier à la situation. Le but est de mettre fin au comportement en question ou d'éliminer, voire réduire, le risque identifié. Si possible et souhaité, le plaignant sera impliqué dans l'élaboration de la solution.

Dans tous les cas, le service conformité informe le plaignant au plus tard trois mois après la confirmation de réception des mesures prévues et déjà mises en œuvre, ainsi que des raisons les justifiant, à condition que cela ne compromette pas les enquêtes internes ou les droits des personnes concernées par la réclamation, et que cela soit juridiquement possible.

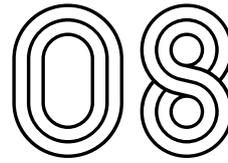
MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET CLÔTURE DE LA PROCÉDURE

Les solutions élaborées sont mises en œuvre par les services concernés du groupe All for One. Le service conformité surveille l'application de ces mesures. Le plaignant est informé de la clôture de la procédure et reçoit un résumé des résultats. Il a également la possibilité de donner son avis sur la procédure et les mesures prises.



ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Le groupe All for One évalue annuellement et en fonction des circonstances l'efficacité de sa procédure de réclamation. Une évaluation circonstancielle a lieu lorsque le groupe All for One doit faire face à une situation de risque significativement modifiée ou accrue dans son propre domaine d'activité ou chez ses fournisseurs directs, par exemple en raison de l'introduction de nouveaux produits, de nouveaux projets ou d'un nouveau secteur d'activité. Pour évaluer l'efficacité, divers critères sont pris en compte, notamment la fréquence d'utilisation de la procédure de réclamation, les résultats des mesures de prévention et de médiation prises, le résultat de l'analyse des risques conformément à l'article 5, paragraphe 1 de la LkSG, ainsi que les retours des plaignants.



DISPOSITIONS FINALES

Dans le cadre de la procédure de réclamation, des données personnelles sont traitées, fournies par les plaignants lors de la soumission de leur réclamation. La base légale pour le traitement de ces données personnelles est généralement l'article 6, paragraphe 1, point c), en relation avec le paragraphe 3 du RGPD, ainsi que l'article 10 de la loi allemande sur la protection des lanceurs d'alerte (HinSchG). Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles pendant la procédure de réclamation, veuillez consulter l'avis de confidentialité correspondant (<https://all-for-one.integrityline.org/?action=showFooter-Link&id=11>).

Ce règlement de procédure est régulièrement révisé dans le cadre du contrôle de l'efficacité et mis à jour si nécessaire.



MACH'S RECHT

All for One Group